

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_260910_072

portant sur

FIXATION DES TARIFS DU CINÉMA LUTEVA DE LODÈVE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 2°,

VU la délibération n°CM_260413_03 du Conseil municipal du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision du Maire n°MLDC_260225_026 du 25 février 2026 relative à la fixation des tarifs du cinéma Lutéva de Lodève,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 : de fixer les tarifs du cinéma Luteva de Lodève comme suit :

- tarif plein 7,00 euros
- tarif réduit appliqué aux moins de 18 ans et étudiants et pour tous le jeudi 6,00 euros
- tarif super réduit appliqués aux bénéficiaires des minimas sociaux et chômeurs, groupe à partir de dix personnes, comité d'entreprise, séances Jeune public et séances spéciales .. 5,00 euros
- tarif moins de douze ans 4,00 euros
- tarif scolaire 3,50 euros
- tarif lycéens et apprentis au cinéma 3,00 euros
- tarif collègue au cinéma 3,00 euros
- tarif école au cinéma 3,00 euros
- tarif maternelle au cinéma 3,00 euros
- tarif évènements : « Printemps du Cinéma » et « Fête du cinéma » 5,00 euros
- tarif « Festival Téléràma » sur présentation du pass Téléràma 4,00 euros
- tarif « Festival Téléràma enfants » 3,50 euros
- tarif exo – gratuit 0,00 euros
- carte d'abonnement de dix places 55,00 euros
- frais premier achat de carte d'abonnement 2,00 euros
- tarif lunettes 3D 1,00 euros
- tarif confiseries 2,50 euros
- tarif glaces 2,50 euros
- tarif boisson 1 1,50 euros
- tarif boisson 2 2,00 euros
- tarif spécial animation pour les moins de 16 ans 1,00 euros
- tarif spécial animation pour les + de 16 ans et pour les accompagnateurs 2,00 euros

- ARTICLE 2 : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260814-lmc126364A-AR-
1-1

Date de télétransmission : 09/09/26

Date de publication : 17/08/2026

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le quatorze aout deux mille vingt-six,

Le Maire
Claude LAATEB



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.